



Mission régionale d'autorité environnementale

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur le schéma de desserte forestière du parc naturel régional
(PNR) de la Sainte-Baume (13 et 83)

N° MRAe
2023APACA58/3574

PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA s'est réunie le 16 novembre 2023. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur le **schéma de desserte forestière du parc naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume (13 et 83)**.

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté par Sandrine Arbizzi, Jean-François Desbouis, Jean-Michel Palette, Sylvie Bassuel, Marc Challéat et Jacques Daligaux membres de la MRAe.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par le parc naturel régional de la Sainte-Baume pour avis de la MRAe sur le **schéma de desserte forestière du parc naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume (13 et 83)**. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Schéma de desserte forestière du parc naturel régional de la Sainte-Baume (2023).
- Évaluation environnementale (août 2023) du schéma de desserte forestière du parc naturel régional de la Sainte-Baume, comportant une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R122-21 du Code de l'environnement (CE) relatif à l'autorité environnementale et à l'article L122-7 CE, il en a été accusé réception en date du 21 août 2023. Conformément à l'article R122-21 CE, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

En application de ce même article, la DREAL PACA a consulté :

- par courriel du 01 septembre 2023, l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 27 septembre 2023 pour l'ARS 13 et du 29 septembre 2023 pour l'ARS 83 ;
- par courriel du 01 septembre 2023, les préfets territorialement concernés au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement (DDTM 13 et DDTM 83) ; la DDTM 13 a transmis une contribution en date 05 octobre 2023 ; la DDTM 83 n'a pas transmis de contribution.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

Le parc naturel régional de la Sainte-Baume regroupe, sur une surface de près de 84 200 hectares, 28 communes des départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83). Il s'inscrit dans un environnement naturel et paysager remarquable.

L'élaboration du schéma de desserte forestière du PNR de la Sainte-Baume prévoit la mise en place d'un dispositif comportant, sur 13 secteurs de projet, la création ou l'amélioration de pistes existantes et d'équipements de desserte complémentaires (aires de dépôt, de retournement ou de croisement), adapté à une gestion optimisée du domaine forestier du parc.

L'évaluation environnementale du schéma de desserte présente un caractère trop général, qui ne permet pas une évaluation appropriée des incidences résiduelles sur plusieurs thématiques environnementales présentant de forts enjeux de préservation, telles que la biodiversité et les continuités écologiques.

Les faiblesses de l'étude concernent essentiellement trois aspects : les risques de pollution des eaux souterraines, les écoulements pluviaux, en lien avec l'aggravation potentielle du risque d'inondation vers les secteurs situés en aval, et l'articulation du schéma de desserte avec le dispositif de lutte contre les incendies et feux de forêt.

La MRAe considère qu'une bonne prise en compte de l'environnement doit conduire le PNR de la Sainte-Baume à compléter de façon substantielle son analyse des incidences potentielles du schéma sur ces différentes thématiques.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
1. Contexte et objectifs du schéma de desserte forestière, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Présentation du schéma de desserte forestière et de la réglementation.....	5
1.2. Contexte et objectifs du schéma de desserte forestière du parc naturel régional de la Sainte-Baume.....	5
1.2.1. <i>Le parc naturel régional de la Sainte-Baume.....</i>	<i>5</i>
1.2.2. <i>Les objectifs du schéma de desserte forestière du parc naturel régional de la Sainte-Baume.....</i>	<i>6</i>
1.2.3. <i>Les secteurs de projet du schéma de desserte forestière.....</i>	<i>7</i>
1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	8
1.4. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	8
1.5. Articulation du schéma de desserte forestière avec les autres plans et programmes.....	8
1.6. Indicateurs de suivi.....	9
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du schéma de desserte forestière.....	9
2.1. Biodiversité (dont Natura 2000).....	9
2.1.1. <i>Habitats naturels, faune et flore : analyse des zones touchées.....</i>	<i>9</i>
2.1.2. <i>Préservation des continuités écologiques : les trames vertes et bleues.....</i>	<i>11</i>
2.1.3. <i>Etude des incidences Natura 2000.....</i>	<i>11</i>
2.2. Paysage.....	12
2.3. Eaux de surface et souterraines.....	12
2.4. Risques naturels.....	13
2.4.1. <i>Risque d'inondation.....</i>	<i>13</i>
2.4.2. <i>Risque d'incendie de forêt.....</i>	<i>14</i>
2.5. Changement climatique.....	14

1. Contexte et objectifs du schéma de desserte forestière, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Présentation du schéma de desserte forestière et de la réglementation

Un schéma de desserte forestière est une démarche d'aménagement d'un territoire forestier qui vise un double objectif de mobilisation de la ressource en bois et de planification des équipements et des infrastructures, en prenant en compte les enjeux environnementaux, physiques et paysagers.

Selon l'article L212-2 du code forestier : « *Le document d'aménagement, établi conformément aux directives et schémas régionaux mentionnés à l'article L. 122-2, prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois* ».

Au titre du code forestier, les projets de création de pistes dans un but de desserte sont considérés comme des équipements indispensables à la gestion forestière. En tant qu'opération ayant pour but de créer des infrastructures nécessaires à la mise valeur de la forêt ou à sa protection, ils sont exemptés d'autorisation de défrichement en application de l'article L341-2 I 4° du code forestier.

Le schéma de desserte forestière du PNR de la Sainte-Baume est soumis à évaluation environnementale au titre du R122-17 16e du code de l'environnement.

1.2. Contexte et objectifs du schéma de desserte forestière du parc naturel régional de la Sainte-Baume

1.2.1. Le parc naturel régional de la Sainte-Baume

Le parc naturel régional de la Sainte-Baume, créé par décret le 20 décembre 2017, regroupe, autour du massif montagneux éponyme, 28 communes¹ sur près de 84 200 hectares répartis entre les deux départements contigus des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83). Le milieu forestier occupe environ 70 000 ha, soit près de 80 % de la superficie du parc. La charte du PNR de la Sainte-Baume concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour une durée de 15 ans, sur la période 2018-2032.

1 15 d'entre elles sont entièrement situées dans l'emprise du PNR, et les 13 autres le sont seulement en partie.

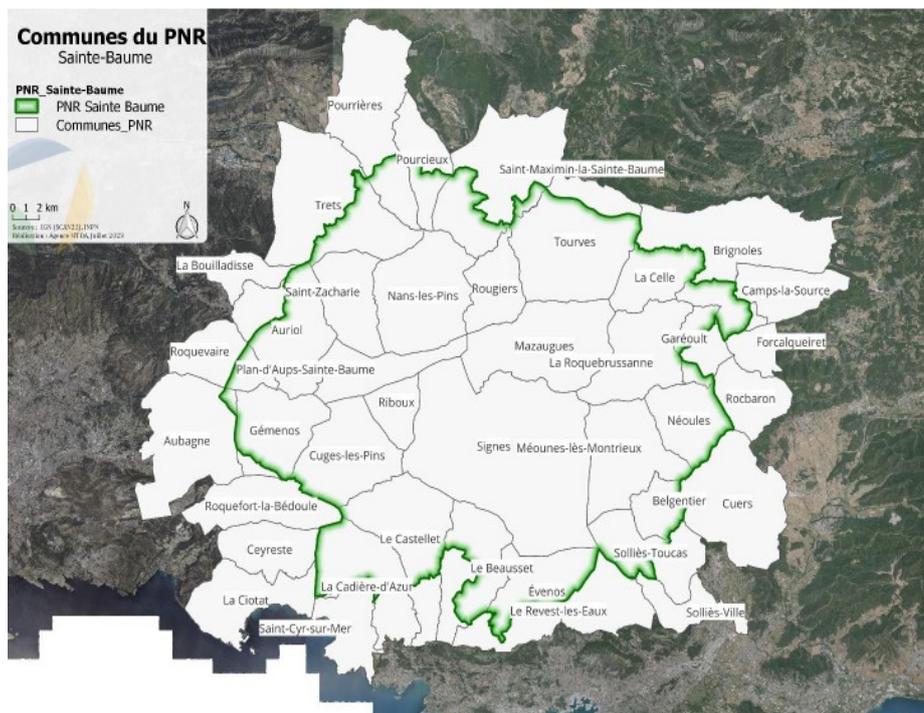


Figure 1: Carte des 28 communes du PNR de la Sainte-Baume - Source : dossier

1.2.2. Les objectifs du schéma de desserte forestière du parc naturel régional de la Sainte-Baume

Suite à plusieurs études et documents stratégiques, dont la charte forestière de territoire² approuvée en 2019, l'élaboration du schéma de desserte forestière du PNR de la Sainte-Baume a pour but la mise en place d'une desserte du milieu forestier structurante et multifonctionnelle (résorption des points noirs, amélioration, mise aux normes, création d'infrastructures). L'objectif stratégique du schéma vise une montée en puissance de l'exploitation de la forêt économiquement viable, en prenant en compte les autres usages du territoire (agricoles, touristiques...), et une limitation des nuisances vis-à-vis de l'environnement.

Selon le dossier, l'élaboration du schéma de desserte comporte quatre phases :

- analyse de l'état initial : analyse de la répartition foncière de la forêt, des volumes de bois à l'hectare, des dispositifs de protection des milieux et enjeux écologiques, ainsi que des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- état des lieux de la desserte : recensement des voies existantes et leur classification selon leur nature et leur statut, recensement des points noirs et équipements de dessertes connus ;
- analyse de l'accessibilité et des potentialités sylvicoles : étude portant sur la pente, la distance de débardage des bois et le croisement avec les volumes des bois ;
- identification des secteurs d'intervention et propositions d'évolutions du réseau : recherche des secteurs à fort potentiel forestier et en manque de desserte, puis propositions techniques

2 La charte forestière de territoire de 2019 constitue le volet opérationnel forestier de la charte du PNR Sainte-Baume.

réalisables (sur l'aspect économique, environnemental et paysager), afin d'améliorer le réseau de desserte sur ces secteurs.

Afin d'assurer l'accès à la ressource en forêt depuis l'arbre jusqu'au réseau routier public et le transport des bois jusqu'aux sites de valorisation, le dispositif opérationnel du schéma de desserte prévoit :

- la création ou l'amélioration de pistes³ existantes, adaptées aux conditions d'exploitation du domaine forestier ;
- la création d'équipements de desserte complémentaires (aires de dépôt, de retournement, de croisement).

1.2.3. Les secteurs de projet du schéma de desserte forestière

Les aménagements envisagés par le schéma sont bien identifiés et localisés sur chacun des « 13 secteurs d'intérêt⁴ » définis à l'échelle du territoire du parc naturel régional de la Sainte-Baume (voir figure 2). Six d'entre eux sont concernés par une création de pistes et d'équipements annexes, et les sept autres par une amélioration du dispositif de desserte existant (ces derniers se localisant dans des zones où la desserte est considérée comme moyenne à faible).

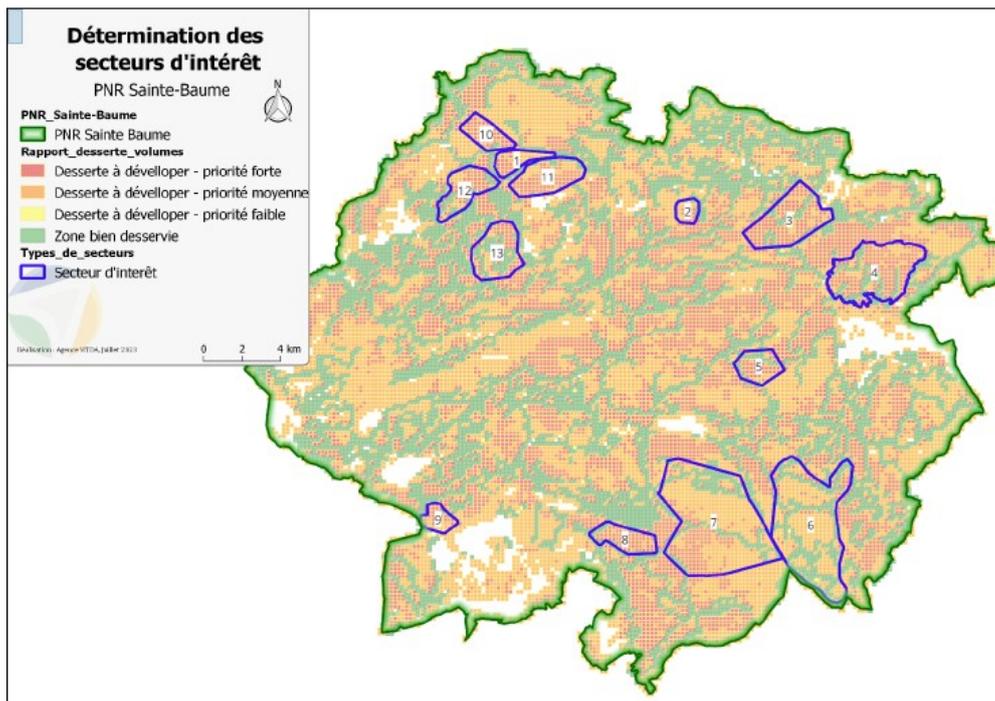


Figure 2: localisation des 13 secteurs de projet du schéma de desserte forestière - Source : dossier.

3 Voies de desserte interne situées au sein d'un massif forestier pour les engins forestiers et les grumiers.

4 Secteur 1 : Trets / Nans-les-Pins ; Secteur 2 : Tourves A ; Secteur 3 : Tourves B ; Secteur 4 : La Roquebrussanne ; Secteur 5 : Mazaugues ; Secteur 6 : Solliès-Toucas / Méounes-lès-Montrieux ; Secteur 7 : Signes ; Secteur 8 : Le Beausset ; Secteur 9 : Le Castelllet ; Secteur 10 : Trets / Pourrières ; Secteur 11 : Nans-les-Pins A ; Secteur 12 : Trets / Saint-Zacharie ; Secteur 13 : Nans-les-Pins B.

1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du schéma, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques, des sites Natura 2000 et du paysage ;
- la protection des eaux de surface et souterraines sur le plan qualitatif (pollutions) et quantitatif (régime des écoulements sur les bassins versants) ;
- la prise en compte du risque d'incendie de forêt et d'inondation ;
- l'atténuation des effets du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.4. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Sur la forme, le dossier, illustré par une cartographie pertinente, est conforme au code de l'environnement. Il présente, de façon cohérente et structurée, les principaux enjeux du territoire, le contenu technique du schéma et les principaux impacts sur l'environnement.

Toutefois, la MRAe considère que l'évaluation environnementale du schéma présente un caractère très général, qui ne permet pas une analyse pertinente des incidences et des mesures d'évitement et de réduction d'impact éventuellement nécessaires sur plusieurs thématiques à forts enjeux (espèces protégées, continuités écologiques, eaux de surface et souterraines).

1.5. Articulation du schéma de desserte forestière avec les autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation du schéma de desserte avec la charte du PNR, la charte forestière du territoire, le schéma régional d'aménagement basse altitude et la directive régionale d'aménagement basse altitude n'appelle pas d'observation de la MRAe.

En revanche, la MRAe souligne des faiblesses dans l'analyse de l'articulation du schéma de desserte forestière du PNR de la Sainte-Baume avec les documents suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Gapeau, pour ce qui concerne la préservation de la ressource en eau ;
- le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le programme régional forêt bois (PRFB) PACA 2019-2029.

Cette articulation n'est pas du tout abordée pour le PIDAF Provence verte Ouest (83) et le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) du Var.

La MRAe recommande de compléter le dossier en précisant l'analyse de l'articulation du schéma avec le SDAGE, le SAGE du Gapeau, le PRFB PACA, le SRGS PACA, le PDPFCI du Var et le PIDAF Provence Ouest Var.

1.6. Indicateurs de suivi

Les critères et les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de la mise en œuvre du schéma sont définis. Leur état de référence et leur valeur-cible ne sont toutefois pas précisés, et le dispositif de renseignement et de pilotage n'est pas décrit⁵.

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi pour le rendre pleinement opérationnel, notamment ses modalités de pilotage.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du schéma de desserte forestière

2.1. Biodiversité (dont Natura 2000)

2.1.1. Habitats naturels, faune et flore : analyse des zones touchées

De par une situation géographique privilégiée⁶, un gradient altimétrique important et une configuration géologique très particulière (stratigraphie inversée), la Sainte-Baume abrite une diversité biologique particulièrement remarquable⁷. Le territoire du PNR est concerné dans sa quasi-totalité par plusieurs périmètres d'intérêt écologique⁸. La forêt, ancienne⁹ ou récente, tient dans cet ensemble une place prépondérante sur une superficie très importante (71 325 ha), non seulement sur le périmètre de l'emblématique hêtraie de la Sainte-Baume, mais aussi au niveau de pinèdes ou de chênaies composées d'essences plus communes.

5 Qui collecte les données, les agrège et les met en forme ? Comment les résultats seront valorisés ou diffusés ? Auprès de quels acteurs ? À quelle fréquence ?

6 Carrefour biogéographique entre les influences alpines et méditerranéennes.

7 La diversité biologique est particulièrement remarquable avec pas moins de 2 350 espèces végétales ou animales recensées dont 219 protégées et une dizaine d'espèces endémiques strictes à la Sainte-Baume et aux massifs provençaux voisins.

8 23 sites géologiques remarquables, 26 zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) dont 4 de type I et 22 de type II, 2 sites Natura 2000, 2 réserves biologiques, 2 arrêtés de protection de biotope, plusieurs plans nationaux d'action (PNA).

9 Une forêt ancienne est une forêt établie sur un sol dont la continuité de l'occupation forestière est attestée depuis 150 ans au minimum sans interruption (source dossier).

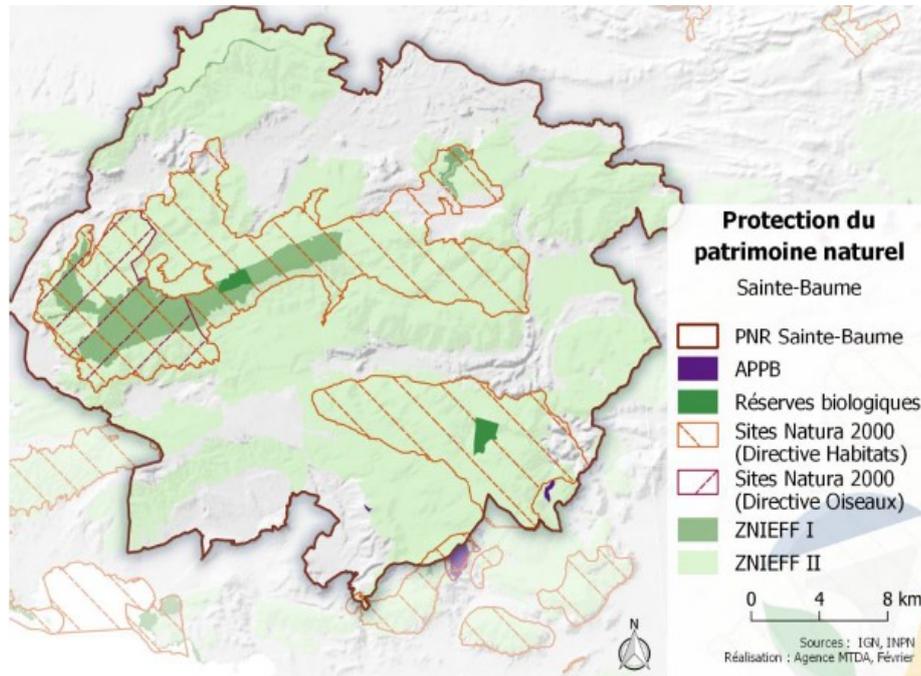


Figure 3: zonages de protection du patrimoine naturel - Source : dossier

Pour chaque secteur de projet du schéma de desserte forestière, le dossier caractérise les enjeux écologiques par une analyse bibliographique, essentiellement pour ce qui concerne les habitats d'espèces. Bien que l'intérêt écologique du territoire soit avéré, aucune investigation de terrain n'a pourtant été conduite en vue d'une appréhension plus fine des enjeux locaux de conservation relatifs aux espèces de flore et de faune concernées. Ce choix ne permet donc pas une caractérisation précise et une spatialisation objectivée des enjeux écologiques de l'aire d'étude.

D'une façon générale, les espaces naturels les plus remarquables paraissent évités par les secteurs de projet du schéma, situés pour la plupart en ZNIEFF II¹⁰, sauf pour quatre d'entre eux qui impactent directement des sites Natura 2000.

De façon plus précise, sur les secteurs de projet retenus pour la mise en œuvre du schéma, cinq zones de création de pistes sur six (sauf la zone 4) se traduisent par des incidences directes (effet d'emprise résultant par exemple de la création ou du recalibrage de pistes et autres équipements...) et indirectes (coupes forestières permises par le schéma) insuffisamment caractérisées, sur des secteurs à enjeu écologique de niveau jugé modéré à très fort.

L'impact résiduel sur la biodiversité n'est pas clairement établi dans le dossier qui se limite à énoncer que « *les mesures de précautions à prendre durant la durée des travaux sont intégrées dans le schéma de desserte et permettront de réduire les éventuels impacts. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire* ».

¹⁰ Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La MRAe ne partage pas cette appréciation. Les mesures d'évitement et de réduction proposées au stade stratégique d'élaboration du schéma, en raison de leur caractère général peu ciblé sur les espèces de flore et de faune concernées (oiseaux, chiroptères), ne sauraient garantir à elles seules un niveau d'impact résiduel faible sur la biodiversité, notamment dans les secteurs de projet les plus sensibles.

La MRAe recommande de préciser les incidences sur la biodiversité dans les secteurs de projet identifiés et de prévoir, dès le stade de l'élaboration du schéma de desserte, des mesures d'évitement et de réduction.

2.1.2. Préservation des continuités écologiques : les trames vertes et bleues

La prise en compte de la trame verte et bleue est considérée à juste titre dans le dossier comme un « enjeu structurant » du schéma. Les échanges écologiques entre la Sainte-Baume et les grands massifs environnants sont analysés de façon correcte à l'échelle de la trame verte et bleue régionale du SRADDET, notamment pour ce qui concerne le rôle important de la couverture forestière. En revanche, le réseau de continuités écologiques au sein du PNR cité dans le dossier est examiné très sommairement, sur la base d'une carte des réservoirs et des corridors présents, sans explication détaillée relative à l'expertise écologique ayant conduit à cette synthèse cartographique.

La mise en place d'ouvrages linéaires de grande longueur correspondant à la création de nouvelles pistes forestières, est susceptible d'altérer significativement les échanges écologiques sur le territoire du PNR. L'absence totale d'analyse sur ce point important, à l'aide notamment d'une superposition du réseau de continuités internes et des zones de projet, constitue une insuffisance notable de l'évaluation environnementale du schéma, au regard de l'importance signalée de l'enjeu.

La MRAe recommande d'analyser de façon détaillée les incidences du schéma de desserte sur le réseau de continuités écologiques internes au PNR, avec une attention particulière pour la création de nouvelles pistes.

2.1.3. Etude des incidences Natura 2000

Une évaluation des incidences du schéma de desserte forestière a été réalisée pour les trois sites Natura 2000 présents sur l'emprise du PNR de la Sainte-Baume : ZPS FR9312026 « Sainte-Baume occidentale », ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et ZSC FR9301608 « Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières ».

L'étude, qui identifie un impact potentiel direct sur ces sites Natura 2000 par plusieurs secteurs de projet du schéma, conclut néanmoins que les incidences sur Natura 2000 ne sont pas significatives, grâce à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction au titre de la biodiversité.

La MRAe considère que cette appréciation favorable du dossier n'est pas pleinement justifiée compte tenu des faiblesses relevées dans la mise en œuvre du schéma, sur la protection des espèces protégées et des continuités écologiques du PNR (voir supra rubriques 2.1.1 et 2.1.2).

La MRAe recommande de mieux justifier les incidences du schéma de desserte sur Natura 2000, avec une étude plus approfondie des impacts sur la biodiversité.

2.2. Paysage

Selon l'étude présentée dans le dossier, « *l'écrin paysager de la montagne Sainte-Baume* » bénéficie d'un paysage diversifié caractérisé par onze catégories de paysages identitaires, répartis sur huit unités sylvo-paysagères. Outre la présence d'un riche patrimoine archéologique et bâti, dont trente-huit immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, le périmètre du PNR comprend quinze sites classés ou inscrits, en totalité ou partiellement.

Les principaux enjeux paysagers identifiés dans le dossier, concernant à la fois « *le paysage vécu et le paysage perçu* », portent essentiellement sur la préservation des habitats naturels remarquables en lien notamment avec la stratégie de gestion forestière et de fréquentation du public. Selon le dossier, sur les treize secteurs de projet du schéma de desserte forestière, sept sont concernés par un enjeu paysager fort et trois par un enjeu moyen.

L'analyse détaillée du contexte paysager et topographique local donne lieu à des préconisations, dans l'ensemble adaptées à l'insertion paysagère des équipements prévus. Les principales dispositions présentées portent sur le tracé des ouvrages, ainsi que sur le traitement adapté des déblais-remblais et des bandes de débroussaillage.

La MRAe n'a pas de remarque particulière sur ce point.

2.3. Eaux de surface et souterraines

Selon le dossier, le massif de la Sainte-Baume est concerné par plusieurs masses d'eau souterraines reconnues par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et par le schéma régional pour une utilisation solidaire de l'eau (SOURSE) au titre de leur fort enjeu pour l'alimentation en eau potable. Une partie de cet aquifère de la Sainte-Baume fait l'objet de plusieurs zones de sauvegarde existantes¹¹ ou en cours d'étude¹². Plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable sont présents sur l'aire d'étude. Les eaux du massif, actuellement de bonne qualité, s'avèrent très vulnérables aux risques de pollution, en raison de la nature karstique du substratum calcaire.

Bénéficiant d'importantes précipitations, la Sainte-Baume, considérée comme le « *château d'eau de la Basse-Provence* », alimente de nombreuses sources et un important réseau hydrographique. Selon le dossier, la gestion de cette ressource en eau constitue un enjeu essentiel, tant sur le plan quantitatif (notamment sur le Caramy et l'Issole) que qualitatif (captages de Sainte-Suzanne et Puits du Noyer).

Plusieurs secteurs de projet du schéma sont concernés par des zones sensibles au titre des aires d'alimentation et des périmètres de protection de captage (secteurs 3, 4, 6, 7), des zones répertoriées par l'atlas des zones inondables (AZI) (secteurs 4 et 7), des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau¹³ ou des cavités (secteurs 6, 7, 8, 9).

11 Gapeau-Eygautier - ZSEA et Massifs calcaires de la Sainte-Baume – ZSEA/ZNSEA.

12 Six nouvelles zones en plus de la ZSEA/ZNSEA Massifs calcaires de la Sainte-Baume.

13 L'espace de fonctionnement garantit le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial en prenant en compte des fonctions morphologiques, hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques. Ils ont été délimités au sein du bassin du Gapeau.

La présence de périmètres de protection de captages et de zones de sauvegarde a été identifiée dans le dossier¹⁴. Néanmoins l'inventaire présenté dans le dossier n'est pas exhaustif et nécessite d'être spatialisé.

L'analyse des incidences du schéma sur les eaux superficielles et souterraines se limite à la présentation de mesures à caractère général telles que :

- des dispositions classiques de prévention des pollutions (chroniques et accidentelles) concernant la circulation des engins forestiers et les aires de stockage ;
- un retrait minimum de 100 m des pistes créées par rapport aux cours d'eau, avec des dispositions techniques spécifiques en cas de franchissement (temporaire ou permanent) de ceux-ci.

Pour la MRAe, cette analyse des incidences du schéma sur les eaux superficielles et souterraines reste sommaire.

La MRAe recommande de compléter l'inventaire des périmètres de protection de captages et de zones de sauvegarde et de préciser les modalités de prise en compte de ces enjeux notamment en termes d'évitement.

2.4. Risques naturels

2.4.1. Risque d'inondation

Le dossier indique que « *Des Plans de prévention du risque inondation (PPRi) ont été prescrits pour 2 communes (Néoules, La Roquebrussanne), 4 approuvés par anticipation (La Cadière, le Castellet, Solliès Toucas et Belgentier) et 3 autres sont approuvés (Auriol, Roquevaire et Gémenos). De plus, le périmètre d'étude est concerné par des atlas des zones inondables.* ». Par ailleurs, toujours selon le dossier, vingt-trois communes du territoire sont soumises à un risque d'inondation, en raison notamment de l'urbanisation diffuse et croissante des piémonts et de l'abandon des restanques. Des zones d'expansion des crues sont présentes sur le secteur d'étude au sein du bassin versant du Gapeau qui assurent le libre écoulement des eaux et permettent de réduire les risques à l'aval.

La MRAe considère que le schéma de desserte forestière du PNR de la Sainte-Baume prend place dans un contexte hydrologique sensible qui doit faire l'objet d'une attention particulière du fait de la situation des aménagements prévus en tête de plusieurs bassins versants soumis à une forte pluviométrie (voir supra 2.3).

Or les incidences en termes d'aggravation du ruissellement, de l'érosion des sols et du risque d'inondation ont été sommairement évaluées.

Les quelques indications fournies, succinctes et uniquement qualitatives, ne permettent pas une caractérisation pertinente du contexte hydrologique et des incidences potentielles du schéma. Les mesures de réduction d'incidences proposées se limitent à quelques dispositions à caractère général portant notamment sur le maintien de la continuité hydraulique lors de la création des nouvelles voies de desserte.

14 Par exemple dans les secteurs de projet 3, 5 et 6.

La MRAe recommande de préciser les incidences du schéma de desserte forestière sur le ruissellement, l'érosion des sols et le risque de ravinement, au regard de la situation des zones de projet et du type d'aménagements pressentis.

2.4.2. Risque d'incendie de forêt

Selon le dossier, trois plans de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) sont approuvés (Auriol, Roquevaire, la Cadière) et un PPRIF a été « *mis en opposabilité immédiate* » (le Castellet). Toutes les communes du PNR sont concernées par le risque d'incendie de forêt en raison de la couverture forestière très importante du parc, d'autant plus qu'elle est majoritairement constituée d'essences méditerranéennes ayant un fort potentiel combustible.

La prise en compte du risque d'incendie de forêt est peu abordée dans le dossier, qui se limite à indiquer sommairement que « *le schéma étant situé dans une zone où le risque incendie est très élevé, la multifonctionnalité de la desserte forestière sera prise en compte avec les pistes DFCI notamment* ». Cette orientation multifonctionnelle à caractère général du dispositif de desserte (transport du bois et lutte contre l'incendie) n'est pas déclinée sur le plan opérationnel.

La MRAe recommande de préciser les modalités pratiques de l'articulation des pistes de desserte forestière avec le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.

2.5. Changement climatique

Le dossier se limite à des considérations d'ordre général sur les évolutions du climat méditerranéen, les émissions de GES de l'aire d'étude dues essentiellement au trafic routier, et la montée en puissance de la filière bois-énergie dans la production locale d'énergie renouvelable.

L'analyse des incidences du schéma, elle aussi très générale et uniquement qualitative, souligne les effets potentiellement antagonistes sur l'environnement entre, d'une part, le confortement des énergies renouvelables et, d'autre part, la diminution potentielle de la séquestration carbone dans les sols et les émissions de polluants atmosphériques engendrées par la consommation d'énergies fossiles dans le cadre de l'exploitation forestière.